

(A)

(N° 99.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1898.

Projet de loi augmentant le personnel des tribunaux de première instance de
Bruxelles, Anvers et Charleroi.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lors de la discussion de la proposition de loi relative à l'augmentation du personnel du tribunal de première instance de Liège, j'ai fait connaître à la Chambre les vues du Gouvernement, en ce qui concerne l'augmentation de personnel réclamée également pour les trois tribunaux de première instance de Bruxelles, Anvers et Charleroi.

Le projet de loi que, par ordre du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations tend à l'introduction des mesures qui vous ont été annoncées.

Le Gouvernement estime qu'elles seront suffisantes pour parer aux difficultés qui avaient porté votre Commission spéciale à proposer une plus large augmentation de personnel.

Le Ministre de la Justice,

V. BEGEREM.

PROJET DE LOI.

éopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salus.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un juge, de deux juges suppléants et d'un substitut du Procureur du Roi : celui des tribunaux de première instance d'Anvers et de Charleroi, de deux juges suppléants et d'un substitut du Procureur du Roi.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1898.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

V. BEGEREM.
